

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 05 et 09 février 2026 / Date d'affichage : 05 et 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, M. Raphaël MABBOUX, Mme. Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mr. Fabrice DEVERLY), Mme. Adeline HENNICHE (pouvoir donné à Mr. le maire)

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2026-014

BUDGET PRINCIPAL 2026

- Vote des taux de la fiscalité directe locale

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal des travaux de la commission des finances en vue de la préparation du budget 2026 et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

	Taux communaux 2025	Taux communaux 2026
Taxe foncière bâti (TFB)	26,57 %	26,57 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	108,50 %	108,50 %
Taxe d'habitation (TH)	19,61 %	19,61 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,29 %	23,29 %

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition ;
- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncée ci-dessus pour l'année 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 18/02/26
Affiché le : 18/02/26

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 16 février 2026

Le Maire



Mr. François PARIS

La Secrétaire de Séance,

Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS